

de l'abolition de la peine de mort. On disait, à la page 2:

Le cas le plus récent d'abolition est celui de la Grande-Bretagne, qui nous semble l'exemple qui témoigne le mieux d'une attitude publique éclairée à l'égard de ces délinquants.

Monsieur l'Orateur, l'Union des étudiants n'est pas sans savoir, comme le signalent certains députés, depuis hier, qu'en Angleterre, où la peine de mort a été abolie en 1964, il y a actuellement une forte tendance, que des pressions se font de plus en plus fortes pour que le gouvernement établisse la peine capitale.

La résolution qui nous est soumise se lit comme il suit:

Qu'il soit résolu: qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue

a) d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi;

b) de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité...

Monsieur l'Orateur, je répète les mots «sentence obligatoire».

Je continue:

...dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire; et

c) de décréter qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil.

Monsieur l'Orateur, je soumets que les paragraphes «b» et «c» sont contradictoires. D'une part, que l'emprisonnement à perpétuité remplace la peine de mort et, d'autre part, dans le paragraphe «c», que le gouverneur en conseil puisse changer cet emprisonnement à perpétuité et libérer un meurtrier, lorsque le gouverneur en conseil le décide, pour une raison ou pour une autre.

Monsieur l'Orateur, j'ai tenu, l'an dernier, dans ma circonscription, un référendum à savoir si, oui ou non, les gens étaient en faveur de l'abolition de la peine de mort. D'un total de 1,300 ou 1,400 réponses, 736 étaient en faveur du maintien de la peine de mort, 595 y étaient opposés, et 95 étaient dans le doute, c'est-à-dire qu'ils nous disaient: Jugez cela selon vous-même.

Monsieur l'Orateur, cela veut dire que la population se divise fortement au sujet de la peine capitale, actuellement.

Comme l'ont signalé plusieurs députés hier, le meurtre qualifié appelle la peine de mort. Pour les autres, il y a commutation dans bien des cas. Au fait, il y a même eu commutation, récemment, dans des cas de meurtre qualifié, et je dirais même, superqualifié.

Par exemple, quand nous prenons le cas du fameux Père Noël, qui a tué deux policiers à Montréal, ce meurtre est nécessairement superqualifié.

[M. Caouette.]

En outre, il y a le cas de Dion, de Québec, qui, au début, viola une jeune fille qui demeurera infirme pour le reste de ses jours. M. Dion a été libéré en vertu de la loi sur les libérations conditionnelles. Dès sa sortie de prison, il tua quatre adolescents. Il fut arrêté et condamné à être pendu. Pendant qu'il était dans sa cellule, il est parvenu à s'évader et a même réussi, jusqu'à un certain point, à poignarder le gouverneur de la prison de Québec.

Monsieur l'Orateur, quand on prend des exemples comme ceux-là, je demande au député d'Hochelaga (M. Pelletier) qui, cet après-midi, nous vantait l'évolution sociale, l'amélioration de la société dans laquelle nous vivons, s'il pourrait jamais, dans sa vie, éduquer un gars comme Dion, bref, si l'on pourrait jamais éduquer un gars comme Marcotte? Et des cas comme ceux-là, il y en a des millions de par le monde.

À la lumière de la résolution qui nous est soumise, je me demande si nous ne devrions pas nous en tenir à la loi actuelle, qui décrète que dans le cas de meurtre qualifié, la peine capitale soit imposée, parce que nous ne croyons pas que nous puissions jamais éduquer des gens de mauvaise volonté, qui constituent une menace pour la société, pour nos propres enfants, pour nos femmes, pour toutes les classes de la société.

Il ne s'agit pas, ici, de vengeance de personne à personne. Non. Mais comme l'a signalé un député cet après-midi, il s'agit plutôt de protéger la société contre les éléments qui veulent sa destruction. Il n'y a pas seulement des cas comme celui de Dion.

Je lisais récemment, dans un journal, une lettre ouverte, signée par M. G. Monet, du 621 rue des Cèdres, Shawinigan, Québec. Voici ce que M. Monet disait:

La vaste campagne pour l'abolition de la peine capitale a atteint son point culminant et les députés voteront bientôt pour approuver ou désapprouver ce projet à la Chambre des communes.

J'ai lu beaucoup d'articles remplissant un espace important dans les pages des journaux, où on y allait de la religion aux races, des sectes pseudo-religieuses aux associations dites philanthropiques, des partis politiques aux individus sans oublier l'usage de statistiques; tout cela pour favoriser l'abolition de la peine capitale.

Permettez-moi de dire la raison cachée pour laquelle on veut suspendre la peine de mort et personne à date n'a osé le faire publiquement.

Monsieur l'Orateur, je le fais plus que publiquement, je lis la lettre de M. Monet à la Chambre, afin qu'elle soit consignée au compte rendu officiel des débats, pour que l'ensemble de la population canadienne en prenne note.

Et je continue:

Le vrai motif de cette abolition est que présentement, plus que jamais, des révolutionnaires préparent un renversement de l'ordre et du pouvoir en employant le meurtre, l'assassinat, l'attentat